
TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu
4. Office des normes générales du Canada - normes

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Limitation financière
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Clauses du guide des CCUA

Liste des annexes :

- Annexe A - Besoin
Annexe B - Base de paiement

Annexe C - Formulaire de rapport trimestriel
Annexe D - Évaluation Financière

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:
 - 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le besoin, la Base de paiement, Formulaire de rapport trimestriel et Évaluation Financière

2. Sommaire

- i. La présente demande d'offre à commandes est requise aux fins de la fourniture et de la livraison de produits d'épicerie divers au MDN.
- ii. Il s'agit d'un besoin de la Défense nationale, Base des Forces canadiennes (BFC) North Bay.
- iii. La période de l'offre à commandes s'étend du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013.
- iv. La valeur estimative pour une période de un an est de 135 600,00 \$, incluant la TPS/TVH

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la CGSB 32-PG-164B, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur : (819) 956-5740

Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des _
[\(<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>\)](http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par *Travaux publics et Services gouvernementaux Canada*.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire

canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)
 Section II : offre financière (1 copies papier)
 Section III: attestations (1 copies papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
 Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

N° d'article	Critères obligatoires
1	L'offrant doit posséder au moins cinq années d'expérience dans la fourniture de services d'épicerie semblables à ceux prévus à l'annexe A - Énoncé des travaux. L'offrant doit fournir des documents faisant état de leur expérience.
2	L'offrant doit fournir des documents garantissant la livraison cinq jours par semaine. Aucune livraison de doit être effectuée entre 11 h 30 et 13 h.
3	L'offre de l'offrant doit être pour la même marque et la même description de caisse que celle indiquée pour chaque article énoncé à l'annexe B - Base de paiement.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

L'offrant doit remplir l'Annexe B - Base de paiement, en dollars canadiens, et la présenter avec son offre. Le prix doit être fourni pour chaque article.
Les soumissions seront évaluées en fonction des prix indiqués à l'annexe B - Base de paiement. Les prix indiqués à l'annexe B - Base de paiement, seront intégrés à l'annexe D - Évaluation financière, aux fins d'évaluation du prix.

Le prix utilisé dans l'évaluation sera le coût total évalué que l'on obtient comme suit :

Le coût total évalué est la somme du prix calculé ferme.

On obtient le prix calculé ferme en multipliant la quantité prévue par le prix unitaire ferme.

1.2.2 Clause du Guide des CCUA

Clause A0220T du Guide des CCUA (2007-05-25), Évaluation du prix.

1.2.3 Format de l'emballage ou unité de mesure

Si un format n'est plus disponible, l'offrant est tenu de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture et de proposer un autre format.

Lorsque des changements sont proposés au format de l'emballage ou à l'unité de mesure, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a. le changement proposé au format de l'emballage doit être nécessaire, car le format demandé à l'origine n'est pas offert par l'industrie;
- b. le nouveau format proposé doit correspondre au prochain format disponible le plus proche (soit un peu plus grand ou un peu moins grand) offert par l'industrie;
- c. l'écart doit être de moins de 15 % entre le format demandé à l'origine et l'autre format proposé.

Tout changement à l'emballage ou au format du produit doit être fait par l'autorité contractante au moyen d'une modification à la demande d'offre à commandes. L'offrant ne peut pas substituer un format pour un autre dans son offre s'il n'a pas été approuvé.

1.2.4 Articles obligatoires

Si l'offrant n'est pas en mesure de fournir un article, il est tenu de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard (7) jours civils avant la date de clôture et d'informer l'autorité contractante de ou des articles qu'il n'est pas en mesure de fournir.

On examinera le ou les articles et on établira si on peut se les procurer d'une autre façon et les retirer de la liste.

Tout changement à la liste doit être fait par l'autorité contractante au moyen d'une modification à la demande d'offre à commandes.

1.2.5 Marque de remplacement

Si l'offrant n'est pas en mesure de fournir la marque demandée, il est tenu de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture et de proposer une autre marque.

On examinera l'autre marque et on établira si elle est acceptable.

Tout changement à la marque doit être fait par l'autorité contractante au moyen d'une modification à la demande d'offre à commandes. L'offrant ne peut substituer une marque pour une autre dans son offre sans en avoir obtenu l'approbation au préalable.

2. Méthode de sélection

- 2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a. n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b. n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'quit en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c. est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d. n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des _

(<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er juin au 31 août;
Deuxième trimestre : du 1er septembre au 30 novembre;
Troisième trimestre : du 1er décembre au 28 février;
Quatrième trimestre : du 1er mars au 31 mai.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 juin 2012 au 31 mai 2013.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Lesley Martin
Titre : A/Supply Team Leader
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 33 City Centre Drive, Suite 480C
Mississauga, Ontario
L5B 2N5

Téléphone : 905-615-2076
Télécopieur : 905-615-2060
Courriel : Lesley.Martin2@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute

question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Ministère de la Défense nationale, 22^e escadre North Bay.

6. Procédures pour les commandes

L'utilisateur désigné doit créer une commande subséquente à l'offre à commandes au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942 pour les produits demandés.

L'utilisateur désigné doit envoyer au titulaire de l'offre à commandes le formulaire PWGSC-TPSGC 942, « Commande subséquente à une offre à commandes », par télécopieur ou par courriel.

L'offrant doit accuser réception de la commande dans les quatre (4) heures suivant la réception de la commande.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquent à une offre à commandes.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 20000\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 120000\$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2012-03-02) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Formulaire de rapport trimestriel;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2012-03-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16. Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2012-03-02) Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un des prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B - Base de paiement, selon un montant total de _____ \$ (montant à insérer lorsque la commande subséquente est passée). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16) Limite de prix

4.3 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique

4.5 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les conditions suivantes doivent être respectées lorsque l'on présente une facture :

- a. la facture doit suivre l'ordre du tableau à l'annexe B, Base de paiement, indiquant le numéro de l'article, la description, l'unité de mesure, la quantité et le prix;
 - b. la facture doit indiquer l'adresse du destinataire où les produits ont été livrés;
 - c. Il faut envoyer une facture distincte pour chaque commande subséquente et point de destination;
 - d. la facture doit être imprimée en couleur.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé Responsables du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0135-126134/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor033

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0135-2-Q6134

File No. - N° du dossier

TOR-1-34554

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7. Clauses du guide des CCUA

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

D0014C (2007-11-30) Livraison de produits réfrigérés ou congelés

D3007C (2007-11-30) Inspection et estampillage

Annexe A BESOIN

1. Besoin

Fourniture, sur demande, de divers produits d'épicerie au ministère de la Défense nationale (MDN) , 22^e Escadre de la base des Forces canadiennes (BFC), durant la période visée par l'offre à commandes.

Tous les produits fournis doivent être conformes à la dernière édition de la spécification relative à l'Office des normes générales du Canada 32-GP-184B.

2. Livraison

- 2.1 La livraison doit être effectuée dans les deux (2) jours civils suivant la réception de la commande subséquente.
- 2.2 La livraison régulière doit être effectuée entre 7 h et 11 h, du lundi au vendredi. La livraison ne doit pas être effectuée entre 11 h 30 et 13 h.
- 2.3 Les livraisons urgentes doivent être effectuées dans les vingt-quatre (24) heures suivant la commande subséquente.
- 2.4 Un avis de pénurie de produits doit être donné dans les vingt-quatre (24) heures à compter du moment où le MDN passe la commande.
- 2.5 L'offrant doit accepter les annulations/modifications de commandes subséquentes si elles sont faites vingt-quatre (24) heures à l'avance.
- 2.6 Les livraisons ne peuvent pas être en souffrance sans que le MDN l'ait autorisé.
- 2.7 L'offrant doit ramasser et remplacer les articles rejetés dans les vingt-quatre heures (24) suivant l'avis de rejet.
- 2.8 Les livraisons doivent être effectuées par transport réfrigéré.
- 2.9 Tous les cartons et boîtes doivent porter une étiquette indiquant clairement le nom et l'adresse de l'offrant, le contenu, la quantité, les consignes relatives à l'entreposage et toute consigne spéciale.
- 2.10 L'offrant doit utiliser un système de contrôle de la qualité afin de garantir l'exactitude et la qualité des commandes.

Annexe B BASE DE PAIEMENT

Prix unitaires fermes en dollars canadiens incluant les droits de douane et la taxe d'accise, destination FAB. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, le cas échéant.

A. Produits de l'inventaire standard

Les prix indiqués à l'annexe B sont fermes pour une période de six (6) mois à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes.

À l'expiration de la période de validité des prix fermes indiquée ci-dessus, l'offrant peut mettre à jour ou réviser les prix en fonction des conditions actuelles du marché. Une fois les prix actualisés, ils demeurent fermes pour le reste de la période de validité de l'offre à commandes.

Toute demande relative à la mise à jour/révision des prix doit être transmise à l'autorité contractante aux fins d'examen et d'approbation.

Un avis d'au moins deux semaines doit être donné pour une mise à jour afin de permettre l'examen et la mise en oeuvre de tout changement.

B. Commande spéciale

Le ou les produits commandés par le MDN qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus seront facturés conformément à la liste principale des prix de l'offrant, moins un rabais de ____%. L'offrant doit fournir sa liste de prix principale au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

Les frais pour l'ensemble des commandes spéciales ne doivent pas dépasser 30 000,00 \$ (excluant la TPS/TVH).

Table 1: Produits de l'inventaire standard

#	Produit/description de l'article	Description de l'unité	U de M	Prix unitaire ferme
Boissons				
1	Jus de pomme en berlingot		32 x 200 ml	\$
2	Jus d'orange en berlingot		32 x 200 ml	\$
3	Jus d'orange non sucré - bouteille PET		24 x 300 ml	\$
4	Jus de tomate	Heinz	12 x 1.36 L	\$
5	Jus V-8 en boîte	V-8	48 x 156 ml	\$
Boulangerie et pâtisserie				
6	Farine tout usage, blanche		1 x 20 kg	\$
7	Croûte à pizza de luxe sur plaque, 9 po, Canada		10 x 9"	\$
8	Mélange à crêpes de luxe		8 x 1.6 kg	\$
9	Mélange de pâte à muffins, bleuets		1 x 8 lb	\$
10	Mélange de pâte à muffins, carottes		1 x 8 lb	\$
11	Biscuits soda salés		260 x 4 ct	\$
12	Tarte aux pommes	RTB Canada	6 x 44 oz	\$
13	Tarte aux bleuets	RTB Canada	6 x 44 oz	\$
14	Tarte à la citrouille, décongeler et servir,		6 x 35 oz	\$

	Canada			
15	Gâteaux variés n° 1		2 x 14 oz	\$
16	Emballage multiple de gâteaux sur plateau, surgelés		4 x 100 oz	\$
17	Pâte à biscuits, variété		224 x 2 oz	\$
18	Pâte à biscuits, avoine et raisins		128 x 56 gr	\$
Fruits et légumes en conserve				
19	Quartiers de mandarines		24 x 284 ml	\$
20	Salade de fruits tropicaux		6 x 100 oz	\$
21	Haricots rouges	Primo	6 x 2.84 L	\$
22	Tomates en dés		6 x 2.84 L	\$
23	Tomates broyées		6 x 2.84 L	\$
24	Tomates oblongues de choix, entières	Primo	6 x 2.84 L	\$
25	Mini-carottes entières		6 x 2 kg	\$
26	Maïs à grains entiers		6 x 2 kg	\$
27	Maïs en crème		6 x 2.84 L	\$
Fruits et légumes surgelés				
28	Canneberges	IQF	1 x 5 kg	\$
29	Framboises	IQF	1 x 5 kg	\$
30	Haricots verts, entiers		2 x 4.5 kg	\$
31	Mini-carottes, entières		6 x 2 kg	\$
32	Mélange de légumes, sauté mandarin		6 x 2 kg	\$
33	Légumes mélangés, variété orientale		6 x 2 kg	\$
34	Pois de fantaisie A		6 x 2 kg	\$
Pommes de terre				
35	Frites, coupe régulière, 3/8 po		6 x 5 lb	\$
36	Frites, extracroustillantes, épicées		6 x 5 lb	\$
37	Pommes de terre savoureuses en dés extracroustillantes de McCain	McCain	6 x 5 lb	\$
38	Pommes de terre en dés		6 x 5 lb	\$
Pâtes alimentaires et riz				
39	Coudes (macaroni)	Primo	2 x 10 lb	\$
40	Spaghetti, 10 po		1 x 9.07 kg	\$
41	Lasagnes, 20 po		1 x 10 lb	\$
42	Fusilli aux légumes	Primo	2 x 5 lb	\$
43	Riz à grains longs blanc, étuvé	Uncle Ben's	1 x 10 kg	\$
Condiments, sauces et vinaigrettes				
44	Mayonnaise	Kraft	1 x 16 L	\$
45	Mayonnaise en portions individuelles	Kraft	200 x 18 ml	\$
46	Sauce Miracle Whip	Kraft	1 x 16 L	\$
47	Sauce Miracle Whip		200 x 18 ml	\$
48	Vinaigrette française, indiv.	Kraft	200 x 18 ml	\$
49	Vinaigrette César crémeuse	Kraft	100 x 40 ml	\$
50	Vinaigrette italienne Golden	Kraft	100 x 40 ml	\$
51	Vinaigrette italienne piquante, Calorie Wise	Kraft	2 x 3.78 L	\$
52	Vinaigrette française		2 x 4 L	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0135-126134/A

tor033

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0135-2-Q6134

TOR-1-34554

53	Moutarde préparée, jaune	Heinz	1 x 11.35 L	\$
54	Moutarde en flacon pressable	Frenchs	12 x 325 ml	\$
55	Vinaigre balsamique		2 x 5 L	\$
56	Ketchup en flacon	Heinz	6 x 2.84 L	\$
57	Ketchup en sachet	Heinz	500 x 8 ml	\$
Sauces				
58	Mélange à sauce au boeuf instantanée	Knorr	6 x 377 g	\$
59	Préparation pour soupe au poulet		1 x 12 Lb	\$
60	Mélange à sauce pour poutine (Canada)		1 x 4.5 kg	\$
61	Poudre d'ail		12 x 525 g	\$
62	Sauce à pizza	Primo	6 x 2.84 L	\$
63	Sauce pour pâtes, tomates et basilique		6 x 100 oz	\$
64	Sauce tomate	Primo	6 x 2.84 L	\$
65	Salsa douce avec gros morceaux, Canada		2 x 3.7 L	\$
66	Trempette barbecue		100 x 28 g	\$
67	Sauce soya		2 x 4 L	\$
Poisson et fruits de mer en conserve				
68	Palourdes japonaises		24 x 284 g	\$
69	Saumon rose de fantaisie		24 x 418 g	\$
70	Thon pâle émietté dans l'eau		24 x 170 g	\$
71	Chair de crabe émiettée de choix		1 x 5 Lb	\$
Salades préparées				
72	Salade de chou crémeuse		1 x 10 lb	\$
73	Salade de macaroni		1 x 10 lb	\$
74	Salade de chou huile et vinaigre, style déli		1 x 10 lb	\$
75	Salade de pommes de terre classique		1 x 10 lb	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0135-126134/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0135-2-Q6134

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-1-34554

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor033

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**ANNEXE C
FORMULAIRE DE RAPPORT TRIMESTRIEL**

Numéro de l'offre à commandes	Date de début de l'offre à commandes jj/mm/aaaa	Date de fin de l'offre à commandes jj/mm/aaaa
Valeur totale à ce jour \$	Valeur totale pour la période de déclaration \$	Début de début-Date de fin jj/mm/aaaa-jj/mm/aaaa

Numéro de la facture	Date de la commande subséquente	Valeur totale de la commande subséquente

Annexe D ÉVALUATION FINANCIÈRE

Aux fins d'évaluation, l'analyse du prix de la soumission sera effectuée en utilisant les prix unitaires fermes de l'annexe B, Base de paiement, et les quantités estimatives. Les quantités sont utilisées comme lignes directrices à des fins d'évaluation seulement et ne constituent aucunement une garantie d'utilisation.

Item	Produit/descriptif de l'article	Description de l'unité	U de M	Quantité estimative	Prix unitaire ferme	Prix calculé ferme
Boissons						
1	Jus de pomme en berlingot	32 x 200 ml	cs	33	\$	\$
2	Jus d'orange en berlingot	32 x 200 ml	cs	36	\$	\$
3	Jus d'orange non sucré - bouteille PET	24 x 300 ml	cs	25	\$	\$
4	Jus de tomate	12 x 1.36 L	cs	17	\$	\$
5	Jus V-8 en boîte	48 x 156 ml	cs	10	\$	\$
Boulangerie et pâtisserie						
6	Farine tout usage, blanche	1 x 20 kg	cs	27	\$	\$
7	Croûte à pizza de luxe sur plaque, 9 po, Canada	10 x 9"	cs	16	\$	\$
8	Mélange à crêpes de luxe	8 x 1.6 kg	cs	4	\$	\$
9	Mélange de pâte à muffins, bleuets	1 x 8 lb	cs	13	\$	\$
10	Mélange de pâte à muffins, carottes	1 x 8 lb	cs	6	\$	\$
11	Biscuits soda salés	260 x 4 ct	cs	18		
12	Tarte aux pommes	6 x 44 oz	cs	8	\$	\$
13	Tarte aux bleuets	6 x 44 oz	cs	8	\$	\$
14	Tarte à la citrouille, décongeler et servir, Canada	6 x 35 oz	cs	2	\$	\$
15	Gâteaux variés n° 1	2 x 14 oz	cs	16	\$	\$
16	Emballage multiple de gâteaux sur plateau, surgelés	4 x 100 oz	cs	13	\$	\$
17	Pâte à biscuits, variété	224 x 2 oz	cs	22	\$	\$
18	Pâte à biscuits, avoine et raisins	128 x 56 gr	cs	8	\$	\$

Fruits et légumes en conserve						
19	Quartiers de mandarines	24 x 284 ml	cs	14	\$	\$
20	Salade de fruits tropicaux	6 x 100 oz	cs	23	\$	\$
21	Haricots rouges	6 x 2.84 L	cs	12	\$	\$
22	Tomates en dés	6 x 2.84 L	cs	26	\$	\$
23	Tomates broyées	6 x 2.84 L	cs	18		
24	Tomates oblongues de choix, entières	6 x 2.84 L	cs	10	\$	\$
25	Mini-carottes entières	6 x 2 kg	cs	29	\$	\$
26	Maïs à grains entiers	6 x 2 kg	cs	20		
27	Maïs en crème	6 x 2.84 L	cs	12	\$	\$
Fruits et légumes surgelés						
28	Canneberges	1 x 5 kg	cs	2	\$	\$
29	Framboises	1 x 5 kg	cs	3	\$	\$
30	Haricots verts, entiers	2 x 4.5 kg	cs	18	\$	\$
31	Mini-carottes, entières	6 x 2 kg	cs	25	\$	\$
32	Mélange de légumes, sauté mandarin	6 x 2 kg	cs	15		
33	Légumes mélangés, variété orientale	6 x 2 kg	cs	14	\$	\$
34	Pois de fantaisie A	6 x 2 kg	cs	14	\$	\$
Pommes de terre						
35	Frites, coupe régulière, 3/8 po	6 x 5 lb	cs	43	\$	\$
36	Frites, extracroustillantes, épicées	6 x 5 lb	cs	18	\$	\$
37	Pommes de terre savoureuses en dés extracroustillantes de McCain	6 x 5 lb	cs	13	\$	\$
38	Pommes de terre en dés	6 x 5 lb	cs	30	\$	\$
Pâtes alimentaires et riz						
39	Coudes (macaroni)	2 x 10 lb	cs	22	\$	\$
40	Spaghetti, 10 po	1 x 9.07 kg	cs	7	\$	\$
41	Lasagnes, 20 po	1 x 10 lb	cs	17	\$	\$
42	Fusilli aux légumes	2 x 5 lb	cs	19	\$	\$

43	Riz à grains longs blanc, étuvé	1 x 10 kg	cs	23	\$	\$
Condiments, sauces et vinaigrettes						
44	Mayonnaise	1 x 16 L	cs	22	\$	\$
45	Mayonnaise en portions individuelles	200 x 18 ml	cs	8	\$	\$
46	Sauce Miracle Whip	1 x 16 L	cs	19	\$	\$
47	Sauce Miracle Whip	200 x 18 ml	cs	4	\$	\$
48	Vinaigrette française, indiv.	200 x 18 ml	cs	4	\$	\$
49	Vinaigrette César crémeuse	100 x 40 ml	cs	20	\$	\$
50	Vinaigrette italienne Golden	100 x 40 ml	cs	5	\$	\$
51	Vinaigrette italienne piquante, Calorie Wise	2 x 3.78 L	cs	7	\$	\$
52	Vinaigrette française	2 x 4 L	cs	6	\$	\$
53	Moutarde préparée, jaune	1 x 11.35 L	cs	16	\$	\$
54	Moutarde en flacon pressable	12 x 325 ml	cs	8	\$	\$
55	Vinaigre balsamique	2 x 5 L	cs	11	\$	\$
56	Ketchup en flacon	6 x 2.84 L	cs	14	\$	\$
57	Ketchup en sachet	500 x 8 ml	cs	7	\$	\$
Sauces						
58	Mélange à sauce au boeuf instantanée	6 x 377 g	cs	32	\$	\$
59	Préparation pour soupe au poulet	1 x 12 Lb	cs	12	\$	\$
60	Mélange à sauce pour poutine (Canada)	1 x 4.5 kg	cs	2	\$	\$
61	Poudre d'ail	12 x 525 g	cs	10	\$	\$
62	Sauce à pizza	6 x 2.84 L	cs	18	\$	\$
63	Sauce pour pâtes, tomates et basilique	6 x 100 oz	cs	15	\$	\$
64	Sauce tomate	6 x 2.84 L	cs	21	\$	\$
65	Salsa douce avec gros morceaux, Canada	2 x 3.7 L	cs	14	\$	\$
66	Trempe barbecue	100 x 28 g	cs	10	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0135-126134/A

tor033

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0135-2-Q6134

TOR-1-34554

67	Sauce soya	2 x 4 L	CS	4	\$	\$
Poisson et fruits de mer en conserve						
68	Palourdes japonaises	24 x 284 g	CS	34	\$	\$
69	Saumon rose de fantaisie	24 x 418 g	CS	26	\$	\$
70	Thon pâle émietté dans l'eau	24 x 170 g	CS	28	\$	\$
71	Chair de crabe émiettée de choix	1 x 5 Lb	CS	66	\$	\$
Salades préparées						
72	Salade de chou crémeuse	1 x 10 lb	CS	10	\$	\$
73	Salade de macaroni	1 x 10 lb	CS	12	\$	\$
74	Salade de chou huile et vinaigre, style déli	1 x 10 lb	CS	10	\$	\$
75	Salade de pommes de terre classique	1 x 10 lb	CS	15	\$	\$

Coût total évalué _____ \$